

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	38

**DELIBERATION n°2012/96**

L'An deux mille treize et le jeudi 31 janvier à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 23 janvier 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal à LARUNS, sous la présidence de M. Francis COUROUAU, Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

**Présents titulaires** : M. CAMBOT, SARTHE, AUSSANT, CASADEBAIG Didier, BELESTALABOURDETTE, LOURTEIG, CAMBILHOU, GOMEZ, LAJOURNADE, PAROIX, MARTIN, CARRERE, CARRERE-GEE, MASONNAVE, MIGNE, CASAU, CASADEBAIG Robert, SACAZE, LABERNADIE, SARRAILH, LASSEBIE, GASSIE, SANZ, BOUSQUET, BOUSSOU, POEYMARIE, COUROUAU et Mesdames CLAVIER, HELIP, BARTZ, GANTCH, SOULE, CASENAVE, TOUTU, et LAMOURE.

**Présent(s) suppléant(s)** : M. MOUNAUT Pierre, SERIS

Mme MOURTEROT donne procuration à M. CAMBOT

**Secrétaire de séance** : M. MIGNE Philippe

**OBJET : OM – Réaménagement de la déchetterie de Louvie-Juzon – Acquisition**

Le Président rappelle la délibération n°2012/70 en date du 18 octobre 2012, relative à l'acquisition d'une parcelle pour les travaux de réaménagement de la déchetterie du Louvie-Juzon.

Après vérification, la partie de la parcelle cadastrée A n°617 à acquérir est de 34 m<sup>2</sup> et non de 118 m<sup>2</sup>.

Le Président informe que les propriétaires les conjoints CAMPS acceptent l'indivision au prix fixé par les services des Domaines à savoir 127,50 € la parcelle soit 3,75 €/m<sup>2</sup>.

Le Président propose donc à l'assemblée d'accepter cette acquisition pour un montant de 127,50 €, de prendre en charge les frais de géomètre et les arbres abattus de cette parcelle seront conservés par les Conjointes Camps.

Après avoir entendu le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**ACCEPTE** l'acquisition de 34 m<sup>2</sup> de la parcelle A n°617 pour un montant de 127,50 €,

**PRECISE** que tous les frais attenants seront à la charge de la CCVO et que la rédaction des actes authentiques sera confiée à l'APGL,

**CHARGE** le Président de signer tout acte en rapport avec la présente décision.



Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

Francis COUROUAU